

Comité de pays du 14 octobre 2016

L'an deux-mille seize, le quatorze octobre, à quatorze heures trente, les délégués au P.E.T.R du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. RENOULT, Président.

Délégués titulaires présents : M. Michel LEFEUVRE, Mme LOMBARDIE, MM. COUAPEL, BERNARD, CHARPY, HARDOUIN, HUET, RICHEUX, RENOULT, BOURGES, LE BESCO, BORDE, CONTIN, Mme CRAVEIA-SCHUTZ, MM. DUBOIS, Alain LAUNAY, PENHOUET, RAPINEL, Mme SOLIER, MM. BOURGEAUX, THEBAULT

Délégués suppléants présents avec voix délibérative : MM. MONNIER, LEBRET

Autres délégués suppléants présents sans voix délibérative : M. LE MOAL

Délégués absents excusés : MM. MAHIEU, LOUVEL, BEAUDOUIN, HAMEL, DUPUY, NUSS, A. LEFEUVRE, ROCHEFORT, ERARD, MME RAME-PRUNAUX

Pouvoirs : de M. Jean-Paul ERARD à M. RAPINEL

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	7 octobre 2016
Nombre de délégués présents :	24		
Nombre de votants :	24	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Délibération 2016-13 - Aménagement - Révision du SCoT - Prise en compte des projets impactant l'organisation territoriale du pays de Saint-Malo

Rapporteur : M. MAHIEU

Le SCoT du pays de Saint-Malo a été approuvé le 7 décembre 2007. Après plus de 5 années de mise en œuvre, le contexte d'application du SCoT ayant évolué, le Comité de pays, après avoir délibéré, a décidé de prescrire la révision du SCoT du pays de Saint-Malo, sur l'ensemble du périmètre du pays de Saint-Malo.

Au cours de cette même séance, compte-tenu de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme (désormais L102-2 et suivants) relatifs aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation, le Comité de pays, après avoir délibéré, a décidé :

- de fixer des objectifs à la révision et notamment :
 - o d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires,
 - o d'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés, et notamment de répondre à la croissance attendue de population et d'activités, dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire,

- o de tenir compte de l'évolution du territoire du pays de Saint-Malo,
- de fixer les modalités de concertation suivantes :
 - o publication d'articles sur le site Internet du pays et de communiqués via la presse locale, et organisation de réunions d'échange à l'échelle du pays, aux grandes étapes clefs de la révision du SCoT,
 - o tenue à disposition du public durant toute la durée d'élaboration du projet, des informations relatives au projet et aux avis réglementaires : au format papier, au siège du pays, au format numérique, sur le site internet du pays,
 - o possibilité pour le grand public, de formuler des observations et propositions.

La révision du SCoT a ainsi donné lieu à la réalisation, en 2014, d'un diagnostic complet, qui a notamment pu être présenté et partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, à l'occasion d'une 1^{ère} série de réunions publiques organisées au début de l'année 2015. De la même manière, en réponse aux enjeux identifiés, des pistes d'orientations ont été construites, présentées et débattues avec l'ensemble des acteurs locaux, à l'occasion d'une 2^{nde} série de réunions publiques organisées à la fin de l'année 2015.

Sur la base de ces pistes d'orientations, au vu notamment des observations faites lors des réunions publiques de présentation de la fin 2015, les délégués au Comité de pays, lors de la séance du 22 avril 2016, ont débattu du projet de PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables –.

A l'été 2016, en lien avec les dispositions de la Loi NOTRE – Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique – , les Préfets des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine ont pris des arrêtés portant sur :

- l'intégration de la Commune de Trémérec à la Communauté de communes Côte d'Emeraude,
- la fusion des EPCI du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel,
- la création d'une commune nouvelle Beausais-sur-Mer, issue de la fusion des communes de Ploubalay, Trégon et Plessix-Balisson.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, sur proposition des élus membres de la Commission SCoT, puis du Bureau de pays, il est proposé de prendre en compte les projets précités, impactant l'organisation territoriale du pays de Saint-Malo, en informant l'ensemble des parties concernées et en actualisant l'ensemble des documents produits jusqu'alors.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L141-1 et suivants, et R141-1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, et notamment de sa compétence en terme de « Elaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale »,

Vu la délibération 16-2013 en date du 1er juillet 2013 relative à la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 17-2013 en date du 1er juillet 2013 relative à l'arrêt des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération 2016-08 en date du 22 avril 2016 relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCoT révisé,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 mai 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude étendu à la commune de Trémérec

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- prendre acte des projets d'évolution de l'organisation territoriale impactant celle du pays de Saint-Malo, et notamment du projet de périmètre étendu de la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude qui emportera extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- procéder à l'extension de la procédure de révision du SCoT à la commune de Trémereuc, en lui étendant les objectifs poursuivis, ainsi que les mesures de concertation,
- procéder à l'actualisation de l'ensemble des documents produits jusqu'alors, en vue de tenir compte de ces évolutions,
- dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois aux sièges du PETR du pays de Saint-Malo, des Communautés membres du PETR, des communes membres concernées, et de la Commune de Trémereuc,
- dire que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor. Celle-ci rappellera que le dossier peut être consulté dans les locaux du PETR de pays (23, Avenue Anita Conti à Saint-Malo),
- dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président soumet le projet de délibération modifié au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération modifié est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
après affichage et dépôt en Préfecture le : 07 ~~NOV~~ 2016

Le Président,

Claude RENOULT.

